

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2025

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réunie à 18h00, en session ordinaire, à la Salle de Réunion sous la présidence de Monsieur Alexandre PIERRARD, Maire de la commune de Blaignan-Prignac.

Date de la convocation : 10 juin 2025

Présents : Alexandre PIERRARD, Brigitte BOSQ BOUSQUET, Chantal GUEGUEN, Daniel COURRIAN, Sabine FAUCHEY, Lucile FREVILLE, Cécile BAILLON, Elodie ROLLAND

Représentés : Jean-Yves MERLET représenté par Alexandre PIERRARD, Frédéric BROUSSEAU représenté par Elodie ROLLAND

Absents et excusés : Paul SALLES, Véronique COURRIAN, Grégory DUPA, Romain NOYEZ

Secrétaire de la séance : Brigitte BOSQ BOUSQUET

Ordre du jour :

- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Médoc Coeur de Presqu'île
- Adhésion aux conventions de participation pour les couvertures des risques Santé et Prévoyance.
- Délibération modificative n° 1
- Délibération modificative n° 2
- Création d'un emploi permanent au grade de rédacteur principal de 1ère classe
- Délibérations ventes terrains
- Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance en proposant d'arrêter le Procès-Verbal de la précédente séance du Conseil Municipal par les membres présents lors de cette dernière.

Les membres présents, n'ayant procédé à aucune remarque, l'assemblée approuve le Procès-Verbal de la dernière séance.

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Médoc Coeur de Presqu'île (N° DE 2025 026)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT

Vu que les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026, il convient donc dès 2025 d'arrêter, pour chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la répartition des sièges entre les communes membres avant le 31 août 2025.

Les critères à respecter selon l'accord local :

- De répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - De répartir en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer le plus de la moitié des sièges,

- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT

Cette répartition, pour être validée par le préfet devra recevoir, la majorité qualifiée, à savoir, 2/3 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Le Maire rappelle au conseil municipal que les communes membres de la communauté ont arrêté un accord local, fixant à 42, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT :

Répartition des sièges en 2019		
COMMUNES	NOMBRES DE SIEGES	OBSERVATIONS
Bégadan	2	
Blaignan-Prignac	1	non modifiable
Cissac Médoc	2	
Civrac en Médoc	1	non modifiable
Couquèques	1	non modifiable
Gaillan Médoc	3	
Lesparre Médoc	7	
Ordonnac	1	non modifiable
Pauillac	6	
Saint Christoly Médoc	1	non modifiable
Saint Estèphe	2	
Saint Germain d'Esteuil	2	
Saint Julien Beychevelle	1	non modifiable
Saint Laurent Médoc	6	
Saint Sauveur	2	
Saint Seurin de Cadourne	1	non modifiable
Saint Yzans Médoc	1	non modifiable
Vertheuil	2	
TOTAL SIEGES	42	

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide

- De reconduire le nombre de sièges,
- De conserver la précédente répartition, à savoir

Répartition des sièges en 2019		
COMMUNES	NOMBRES DE SIEGES	OBSERVATIONS
Bégadan	2	
Blaignan-Prignac	1	non modifiable
Cissac Médoc	2	
Civrac en Médoc	1	non modifiable
Couquèques	1	non modifiable
Gaillan Médoc	3	

Lesparre Médoc	7	
Ordonnac	1	non modifiable
Pauillac	6	
Saint Christoly Médoc	1	non modifiable
Saint Estèphe	2	
Saint Germain d'Esteuil	2	
Saint Julien Beychevelle	1	non modifiable
Saint Laurent Médoc	6	
Saint Sauveur	2	
Saint Seurin de Cadourne	1	non modifiable
Saint Yzans Médoc	1	non modifiable
Vertheuil	2	
TOTAL SIEGES	42	

- D'autoriser monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

Adhésion aux conventions de participation pour les couvertures des risques santé et prévoyance (N° DE 2025 027)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 827 et L 827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « Santé et Prévoyance »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2025.

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide

Article 1: D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la Mairie de Blaignan-Prignac.

D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée

de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la Mairie de Blaignan-Prignac

Article 2 : D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **Le risque santé**, c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

- **Le risque prévoyance**, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

Article 3 : De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé : 20 € par agent et par mois
- Pour le risque Prévoyance : 20 € par agent et par mois

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication ;

Délibération : adoptée

Délibération modificative n° 1 (N° DE 2025 028)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025, considérant que des dépenses supplémentaires sont à prévoir à savoir :

- Bâtiment Faux :
 - Frais de notaire
 - Démolition bâtiment
 - Aménagement terrain
- Effacement réseau orange

Considérant la vente d'un nouveau terrain, permettant l'équilibre budgétaire de la dépense

Monsieur le Maire propose les écritures suivantes :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Article	Montant	Article	Montant
20422 – Subv pers droit privé – bâtiments et installations	11 000,00	024 – Produits de cession d’immobilisations	59 800,00
21538 – Autres réseaux	15 404,00		
231 – Immobilisation corporelle en cours	33 396,00		
TOTAL DEPENSES	59 800,00	TOTAL RECETTES	59 800,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve les écritures ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire ces écritures au Budget 2025

Délibération : adoptée

Délibération modificative n° 2 (N° DE 2025 029)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025, considérant que des dépenses supplémentaires sont à prévoir à savoir :

- Des écritures d’emprunt sont à régulariser :
 - Pour l’exercice 2017 : un mandat au 1641 pour un montant de 149,38 et un titre au 773 pour un montant de 149,38
 - Pour l’exercice 2020 : un mandat au 1641 pour un montant de 4,87 et un titre au 773 pour un montant de 4,87

Considérant la vente d’un nouveau terrain, permettant l’équilibre budgétaire de la dépense

Monsieur le Maire propose les écritures suivantes :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES D’INVESTISSEMENT	
Article	Montant	Article	Montant
773 – Mandat annulés sur exercices antérieurs	+ 154,25	1641 - Emprunt	+ 154,25
752 – Revenus d’immeubles	- 154,25	2135 – Installations générales	- 154,25
TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve les écritures ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire ces écritures au Budget 2025

Délibération : adoptée

Création d’un emploi permanent au grade de rédacteur principal de 1ère classe (N° DE 2025 030)

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article L 313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement

des services.

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment les articles L 313-1 et L 332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de **rédacteur principal de 1ère classe sur un poste de 35 heures** hebdomadaires en remplacement du poste de rédacteur principal 2ème classe actuel.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de **rédacteur principal de 1ère classe à temps complet soit 35h00**, pour les fonctions de secrétaire générale de mairie, à compter du **01 décembre 2025**.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L 332-8.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade rédacteur principal de 1ère classe, 4ème échelon, Indice Brut 513, Indice Majoré 446.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la création d'un emploi permanent au grade de Rédacteur Principal de 1ère Classe pour une durée de 35 heures hebdomadaires.
- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget article 6411.

Délibération : adoptée

Délibérations ventes terrains

Vente terrain à Monsieur MUIDEBLE (N° DE 2025 031)

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'achat est parvenue en Mairie :

- De **Monsieur Denis Muideblé** pour le lot C de la division parcellaire A 620 à 626 de la rue de la croix, d'une superficie de 1318 m², et un prix de 46 € le m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- d'autoriser la vente du lot C, de la division parcellaire A 620 à 626, situé rue de la croix, à **Monsieur Denis Muideblé** :
 - pour une superficie de 1318 m²
 - pour un montant de 46 € le m², soit 60 628 € le terrain
- d'autoriser monsieur le Maire et les adjoints, à signer tous les actes nécessaires à cette transaction, notamment le compromis de vente et l'acte authentique devant notaire, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives y afférentes.
- de préciser que les frais afférents à la vente, y compris les honoraires du notaire, seront à la charge de l'acquéreur.

Remplace la délibération DE_2025_024, car suite au bornage définitif la superficie du lot a changé, de ce fait le prix n'est plus le même. De plus le lot D est devenu le lot C.

Délibération : adoptée

Vente terrain à Monsieur BURAN David et Madame GRANIER Fanny (N° DE 2025 032)

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'achat est parvenue en Mairie :

- De **Monsieur BURAN David et Madame GRANIER Fanny** pour le lot D de la division parcellaire A 620 à

626 de la rue de la croix, d'une superficie de 1299 m², et un prix de 46 € le m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- d'autoriser la vente du lot D, de la division parcellaire A 620 à 626, situé rue de la croix, à **Monsieur BURAN David et Madame GRANIER Fanny** :
 - pour une superficie de 1299m²
 - pour un montant de 46 € le m², soit 59 754 € le terrain
- d'autoriser monsieur le Maire et les adjoints, à signer tous les actes nécessaires à cette transaction, notamment le compromis de vente et l'acte authentique devant notaire, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives y afférentes.
- de préciser que les frais afférents à la vente, y compris les honoraires du notaire, seront à la charge des acquéreurs.

Délibération : adoptée

Vente de terrain lot A - Chemin du Parc (N° DE 2025 033)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'achat est parvenue en Mairie :

- De Monsieur et Madame Olivier et Émilie TURNES pour le lot A de la division parcellaire A 926 du chemin du parc, d'une superficie de 1215 m², et un prix de 63 € le m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- d'autoriser la vente du lot A, de la division parcellaire A 926, situé chemin du parc, à Monsieur et Madame Olivier et Émilie TURNES :
 - pour une superficie de 1215 m²
 - pour un montant de 63 € le m², soit 76545 € le terrain
- d'autoriser monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à cette transaction, notamment le compromis de vente et l'acte authentique devant notaire, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives y afférentes.
- de préciser que les frais afférents à la vente, y compris les honoraires du notaire, seront à la charge de l'acquéreur.

Remplace la délibération DE_2024_034, car suite au bornage définitif la superficie du lot a changé, de ce fait le prix n'est plus le même.

Délibération : adoptée

Vente terrain communal Lot A - Rue de la Croix (N° DE 2025 034)

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'achat est parvenue en Mairie :

- De Madame Pascale CHEVALIER pour le lot A de la division parcellaire A 620 à 626 de la rue de la croix, d'une superficie de 1384 m², et un prix de 63 € le m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- d'autoriser la vente du lot A, de la division parcellaire A 620 à 626, situé rue de la croix, à Madame Pascale CHEVALIER :
 - pour une superficie de 1384 m²
 - pour un montant de 63 € le m², soit 87 192 € le terrain
- d'autoriser monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à cette transaction, notamment le compromis de vente et l'acte authentique devant notaire, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives y afférentes.
- de préciser que les frais afférents à la vente, y compris les honoraires du notaire, seront à la charge de l'acquéreur.

Remplace la délibération DE_2024_032, car suite au bornage définitif la superficie du lot a changé, de ce fait le prix n'est plus le même.

QUESTIONS DIVERSES

Peinture salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que le devis pour repeindre les murs de la salle des fêtes est de 5 203 €. Après accord du devis, il est demandé au conseil de choisir une couleur. Le choix s'est fait sur du bleu.

Fête de Village

La fête du village a lieu le 28 juin, les flyers ont été distribués, et les inscriptions sont en cours. Prévoir l'installation d'un écran pour la diffusion de la finale de rugby Top 14 si l'UBB est en finale.

Portail stade

Voir pour faire réfection du portail

Brigitte BOSQ BOUSQUET
Secrétaire de séance



Alexandre PIERRARD
Président de séance

